Projetdechets2

Projet déchets

Le Projet a été validé fin 2018. Et la « note explicative du PRPGD » qui compte 50 pages est intéressante. Qui trop embrasse mal étreint, dit le proverbe. Incohérences et contradictions fleurissent comme pissenlits au printemps.

La population de la Région va augmenter de 10%, selon les prévisions, et le Projet affirme sa volonté de ne pas augmenter la quantité de déchets produits. Et même de diminuer par deux les ordures ménagères (4%du total). Des illustrations complexes montrent comment ce sera possible. Il suffit de diminuer le flux de déchets en quelques endroits pour pallier une augmentation inévitable ailleurs. La décrue des déchets ménagers repose sur la bonne volonté individuelle de citoyens convenablement informés.

Pour cela, il faut d’abord énumérer et classer les divers déchets, puis connaître leurs quantités en 2015 (ou 2016, ou même 2010) comme point de départ pour arriver à un total fixe en 2025 (ou 2031, on ne sait jamais de quelle date d’arrivée il s’agit).

Ensuite, connaître (mieux) les Territoires qui semblent assez mal détaillés par l’approche statistique. Les cartes qu’on ne peut agrandir ne sont guère lisibles. (seront-elles plus grandes dans la version complète ?).

Enfin, désigner des acteurs, autres que les ménages, capables de « prévenir » et de gérer la quantité de déchets qui doit rester stable dans son ensemble et variée dans son détail. Faire appel aux acteurs institutionnels privés (dont on connaît la faible honnêteté) quand la volonté publique tourne à vide.

Vaste programme. Nous n’avons plus d’institut de planification, ce mot et sa pratique sont désormais honnis : il s’agit de « gérer » (une situation qu’on ne maîtrise pas), sans pouvoir empêcher la prolifération galopante des déchets définis ainsi : « tout bien meuble dont le détenteur se défait… » (à moindre coût), tout en se renonçant à son droit de propriété (et des responsabilités qui vont avec).

Il faut alors « responsabiliser » ménages et entreprises : la floraison d’Eco-machins, confiés au privé avec délégation publique et subvention incitative, n’a que très incomplètement modifié la situation : emballages, papiers, pneus, informatique et téléphones portables, meubles, résidus de BTP (bâtiment Travaux Publics), sans oublier pailles pour boissons, bâtons pour esquimaux glacés, cure-oreilles, assiettes en plastique etc, ont principalement généré, de l’avis du lecteur du Projet Régional, des hiérarchies grassement rémunérées, trônant dans des immeubles de luxe. Dans le Puy-de-Dôme, l’exemple du Valtom est connu de tous les habitants. Sa « gestion » des déchets consiste à les faire valser entre un incinérateur qui dysfonctionne fréquemment et des décharges fort mal contrôlées (des ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux). Le Valtom qui met en oeuvre ces deux modes de « traitement » se rémunère quelle que soit la situation et a tout intérêt à voir grossir la masse des « biens meubles » dépourvus de propriétaires. Belle réussite économique d’un monopole local à qui les élus ont donné totale délégation.

Et le récent remaniement du tri proposé aux ménages, qui mêle emballages souillés (bouteilles de lait et d’huile) et papiers mouillés, a pour seul but réel de grossir le « captage » des CSR (combustible solide de récupération) et le volume des mâchefers consécutifs. Magnifique opération écologique : transformer des DND (déchets non dangereux) en DD (déchets dangereux). Merveilleuse « responsabilisation ».

« Réduire à la source la quantité de déchets non dangereux », c’est la priorité du Projet Régional. Pas un mot, bien sûr sur la réduction des emballages (c’est un problème national ? voire mondial ?) ; il est juste question de réduire le gaspillage alimentaire et de laver les couches de nos chérubins, en oubliant de généraliser l’utilisation des coupes menstruelles, puisque la vie génésique de nos femelles humaines est bien plus longue que la durée de maturation des sphincters de notre progéniture. Le mot honni de « décroissance » n’est pas employé, alors que celui de « croissance verte » (obtenue, entre autres, par le développement de l’incinération) apparaît comme une solution magique. Il s’agit de la loi du 18 août 2015, « relative à la transition énergétique et pour la croissance verte », LTEVC pour les spécialistes chargés de l’appliquer.

Ne pas augmenter les installations de « valorisation énergétique ». Fastoche, il suffit d’adapter les « capacités d’incinération aux besoins des territoires » p.17, « en faisant évoluer leurs capacités administratives, en lien avec ce qu’elles sont capables de traiter » p.34, et « si les besoins locaux et périphériques le justifient » p.34. Voilà la baguette magique, et l’assurance de profits stables pour notre Valtom. D’un coup de baguette, nos élus vont, sur le papier, changer l’usage d’un incinérateur qui passera de départemental à régional, sans que son fonctionnement soit modifié. Vous riez ? cela s’est passé chez nous, à Clermont-Ferrand.

C’est pourquoi ( ?) le développement d’une « filière CSR complète » « y compris par les OM résiduelles » p.33, et « assimilées », est absolument nécessaire (CSR, Combustible solide de récupération ; OM, Ordures ménagères). Autrement dit, s’effare le lecteur du Projet, envoyer à l’incinérateur tout ce qui n’a pas été « traité » par le tri ou la récupération. Comme actuellement ! Mais, rassurons-nous, le captage des CSR se fera à 100% p.42. Le Projet escompte une diminution de 10% des OM résiduelles et assimilées, malgré l’augmentation de 10% de la population, p.41. 10% ou 100% ? Le lecteur se réfugie dans un apéro estival…

Quant aux mâchefers issus de cette combustion, payée cher par le budget public, car classée « énergie verte », il n’en est pas question. Plusieurs milliers de kilos, définis comme DD, déchets dangereux, s’entassent près de l’incinérateur du Valtom, en attendant d’être amoncelés sur une zone humide (à Queuille) créée avec la bénédiction des élus (la fameuse « capacité administrative »), et au profit d’un acteur privé familier du Valtom. Même si, qu’on se le dise hors Projet, les mâchefers « valorisés en technique routière » p.29, sont devenus à la fois trop abondants et dangereux pour l’environnement. Une contradiction de la « croissance verte » qui n’est pas abordée dans le Projet.

Les contradictions sont faites pour être éliminées. C’est pourquoi, le Projet n’entend pas gérer les DD, la Région intervient seulement pour « des propositions de préconisation » p.23 à propos des décharges spécialisées. Ce stockage dans les ISDD, est appelé « élimination » p.13. Lavoisier, connais pas ! C’est vrai qu’il a été guillotiné par notre république commençante (mais parce qu’il était fermier général, collecteur d’impôts). N’empêche, la désignation des emplacements de stockage des DD occupe plusieurs pages du Projet où les mâchefers sont oubliés. Le Projet régional renvoie aux départements la tâche de remplir ses ISDD.

Mort à l’Europe ! Tout a commencé avec sa directive de 2008, 2008/98/CE, relative aux déchets, à leur planification et au suivi annuel obligatoire. Directive que la France a transformée en loi, avec retard comme d’habitude, loi LTECV du 18 août 2015, relative à la transition énergétique et pour la croissance verte.

Damn it ! L’Europe remet le couvert, en 2018, avec sa directive sur l’économie circulaire qui remanie plusieurs directives sur les déchets en insistant sur la diminution des matières premières employées. Ce que le Projet, validé la même année, après la directive, avait réussi à esquiver !

Et pourtant, ce sont nos ministres, en accord avec les ministres des autres pays, et avec l’aval du parlement européen que nous avons élu, qui ont légalisé la mise en œuvre de la circularité, seule façon, avec la décroissance, de diminuer réellement nos déchets. Fini de faire la danse des 7 voiles devant les acteurs privés, il s’agit(ra) maintenant d’obligations et de sanctions. Valtom, et assimilés, au pied ! Notre avenir passe avant le vôtre.

L’apéro a fait son effet…

PS « Ah le petit vin blanc qu’on boit sous la tonnelle… », philtre d’oubli.

Le Plan Régional est directement issu de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Vous avez bien lu : 1975, il y a 44 ans, une paille ! Cette loi stipulait : limiter à la source la production de déchets ; organiser le transport des déchets et les limiter en distance et en volume ; valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique ; informer le public ; organiser des plans d’élimination des déchets.

Qu’en reste-t-il ?

Jusqu’à récemment, des milliers de containers pleins de DND voguaient vers la Chine et d’autres pays sans défense, pleins de DD (voilà pour le transport) ; la multiplication des incinérateurs (voilà pour la valorisation énergétique). Réemploi et recyclage quasiment au point mort. ; organisation ? (au bon vouloir des préfets tirés par la manche par les acteurs institutionnels et par leurs pouvoirs administratifs).

Le PR, qui admet sans le dire son ignorance des « territoires » réels, se termine par un appel à recenser l’existant concret : les « territoires zéro déchet », « les initiatives d’économie circulaire », pour les « faciliter et les porter à la connaissance » du public (et pourquoi pas des élus), bref à prêter attention aux multiples innovations micro-locales, aux incessantes pétitions des ONG ; écouter et entendre ces misérables producteurs des 4% de déchets ménagers vilipendés, de lois en lois depuis 1975.